



Tuyau percé : prise en charge ?

Par **MymyR**, le **14/12/2009** à **11:54**

Bonjour,
En installant un meuble au mur de ma salle de bain, j'ai percé un tuyau d'arrivée d'eau qui fuit dans la paroi et chez mon voisin en dessous.
Est-ce pris en charge par mon assurance habitation ou tout est à ma charge ?
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **14/12/2009** à **12:08**

Bonjour, la réponse est oui, contactez votre assurance habitation (déclaration dégâts des eaux), cordialement.

Par **MymyR**, le **14/12/2009** à **15:37**

Bonjour et merci d'avoir répondu.
La réponse est OUI l'assurance prend en charge ?
Même si c'est moi qui est percé le tuyau ??
Cdt.

Par **aie mac**, le **14/12/2009** à **16:52**

bonjour
la réponse est plus nuancée, suivant que vous êtes locataire ou copropriétaire, et suivant le propriétaire de la canalisation en cause.
* la réparation de la canalisation:
- si vous êtes locataire et que le tuyau appartient à votre bailleur, cela restera à votre charge.
- si vous êtes locataire et que le tuyau appartient à la copropriété, la remise en état pourra être

prise en charge au titre de votre RC personnelle, déduction éventuellement faite de la part correspondant aux millièmes du copropriétaire non occupant qu'est votre bailleur.rn- idem si vous êtes copropriétaire.rn- si vous êtes copropriétaire et que le tuyau vous appartient, cela restera à votre charge.rn* sur les conséquences de l'écoulement d'eau:rn- elles seront prise en charge par votre assureur et celui de votre voisin, déduction faite de votre franchise contractuelle pour vos propres dommages; demandez à votre voisin d'établir une déclaration de sinistre à son assureur, éventuellement en remplissant un constat amiable commun.

Par **MymyR**, le **15/12/2009** à **12:05**

Merci pour ces précisions !!rnReste à savoir comment départager la facture....rnBonnes fêtes !